### D E C R E T DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

# DECRET Nº 287/ PR/CAB

FIMANT LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU DAHOMEY À LA SEIZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi № 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU LE DEORÉT № 381/PCM DU 29 DÉCEMBRE 1960 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ;

# DECRETE

- ARTICLE IER La composition de la Délégation Dahoméenne à la Seizième Session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies est fixée comme suit :
  - 1º S.E.M. OKE ASSOGBA, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES, CHEF DE LA DÉLÉGATION;
  - 2º S.E. LE DR EMILE-DERLIN ZINSOU PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME, AMBASSADEUR DU DAHOMEY À PARIS ;
  - 3º- S.E. ME LOUIS IGNACIO-PINTO, AMBASSADEUR DU DAHOMEY À WASHINGTON ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU DAHOMEY AUX NATIONS UNIES :
  - 4º Monsieur TEVOEDJRE Virgile, Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires Etranoères :
  - 5º Monsieur PESSOU OBED, CHARGÉ D'AFFAIRES DU DAHOMEY EN NIGERIA ;
  - 69- Monsieur Maxime ZOLLNER, Conseiller d'Ambassade du Dahomey à WASHINGTON
  - 7º Monsieur EOUAGNIGNON Nicolas, Inspecteur Général de L'Hygiène Scolaire pu DAHOMEY ;.
- ARTICLE 2 LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ ET PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY.

#### AMPLIATIONS :

P.R. ...... 15

AMBASSA	DE	١	VE.	W		Y	0	R	K		•																
M.F																											
TRÉSOR	• •	٠.																									
C.F																											
SOE. FI	NA	NO	Ε	s	,																		•			-	
INTÉRES																											
J.O.R.D	-	_	•	٠	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
00001100	•	• •			٠	•	٠	•	•	٠	•	•	•														

Pour le Président de la République Le Vice-Président

S.M. APITHY